

Notation de l'EPS pour la délivrance du Diplôme national du brevet (DNB) – Session 2026

Note d'information du 15/01/2026 relative aux modalités de délivrance du Diplôme national du brevet (DNB) en Education physique et sportive.

Rectorat de l'académie de Créteil

Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par : Linda SAHLI

Assistante de direction

Tél : 01 57 02 68 45

Mél : [ce.ipr4@ac-creteil.f](mailto:ce.ipr4@ac-creteil.fr)

Texte adressé aux principaux des collèges de l'académie de Créteil.

OBJET

La présente information a pour objet de préciser les modalités de notation en Education physique et sportive (EPS) dans le cadre de la délivrance du Diplôme national du brevet (DNB) – Session 2026.

Les chefs d'établissement sont invités à mobiliser leur équipe disciplinaire EPS sur ce sujet.

Textes de référence

- [Décret n° 2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.](#)
- [Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2025.](#)

Principes généraux du Diplôme National du Brevet

Le contrôle continu repose sur les moyennes annuelles de l'ensemble des enseignements obligatoires de la classe de troisième, dont la moyenne générale contribue à hauteur de 40 % du résultat final du diplôme national du brevet. En EPS, cette évaluation s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique de la discipline, construit collectivement par l'équipe enseignante. La note proposée au DNB traduit ainsi le niveau d'acquisition des attendus du programme, à partir d'évaluations conduites au fil de l'année auprès des élèves de troisième.

Modalités d'évaluation en EPS dans le cadre du contrôle continu

La note d'EPS prise en compte pour le DNB correspond à une moyenne sur 20 établie à partir d'au moins trois APSA relevant de trois champs d'apprentissage différents. Les modalités d'évaluation, élaborées collectivement par l'équipe disciplinaire et communes à l'ensemble des classes de

troisième, sont formalisées dans un protocole d'évaluation annexé au projet pédagogique EPS. Toute APSA enseignée en classe de troisième peut être retenue comme support certificatif, dès lors qu'un volume d'enseignement jugé suffisant a été assuré. Enfin, l'organisation pédagogique doit respecter le principe « un professeur – une classe » sur l'année entière, garantissant que chaque élève est évalué par l'enseignant qui suit sa classe.

Enseignements facultatifs

Les enseignements facultatifs permettent, le cas échéant, d'ajouter à la moyenne annuelle les points obtenus au-dessus de 10/20, conformément aux règles générales du DNB. Toutefois, cette disposition ne concerne pas l'EPS : aucun enseignement facultatif n'existe dans cette discipline au collège et les sections sportives ne sauraient être assimilées à un enseignement facultatif.

Candidats en situation de handicap

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 31 décembre 2015](#), les services académiques mettent en œuvre les aménagements nécessaires pour tenir compte de la nature du handicap des candidats. Les élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle peuvent ainsi bénéficier d'épreuves adaptées. Pour rappel, les équipes peuvent s'appuyer sur le [guide d'accompagnement pour la gestion des inaptitudes partielles temporaires en EPS](#) rédigé par la Commission nationale des examens (CNE). Lorsque l'inaptitude est totale et médicalement attestée, une dispense d'épreuve d'EPS peut être accordée par le chef d'établissement.

Élèves sportifs de haut niveau

Les candidats inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs, telles que définies à l'article I de [l'instruction ministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#), peuvent être amenés à participer à des stages ou compétitions au moment des épreuves. Dans ce cas, leur transfert, même tardif, vers le centre d'examen le plus approprié doit être facilité. Par ailleurs, conformément à la [circulaire du 15 décembre 2023 relative aux aménagements scolaires en faveur du développement de la pratique sportive](#), les élèves sportifs de haut niveau scolarisés en collège sont évalués en EPS selon les mêmes modalités que leurs pairs et ne bénéficient pas d'une attribution automatique de la note de 20/20 du fait de leur spécialité sportive.

Annexe

En annexe de cette information, une foire aux questions (FAQ) est disponible afin de répondre au plus grand nombre d'interrogation.

Pour le corps d'inspection EPS,

Benoît LASNIER